

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Délibération du 21 juin 2002 relative à la gestion informatisée des candidatures de la Société des autoroutes Rhône-Alpes

NOR : *EQU0210166X*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19,
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié, pris pour l'application du texte suscité ;
Vu la lettre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 16 mai 2002 précisant qu'en application de l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978, son avis sur la demande enregistrée sous le n° 800644 serait réputé favorable à compter du 12 juin 2002,

Article 1^{er}

Il est créé à la Société des autoroutes Rhône-Alpes un traitement automatisé d'informations nominatives lié au recrutement des candidats.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- identité du candidat, appartenance à la société ;
- date de la demande, fonction sollicitée ;
- résultat des tests ;
- retenu : oui – non.

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- la direction des ressources humaines d'AREA.

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la direction des ressources humaines.

Article 5

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait à Paris, le 21 juin 2002.

*Le directeur
général,
P. Rimattei*